

BORDEAUX  
Ma ville

# PRIX DES JEUNES ASSOCIATIONS

*Appel à projets* **2021**

**Règlement de l'Appel à  
projets**



## PRIX DES JEUNES ASSOCIATIONS Édition 2021

Le « Prix des Jeunes Associations » de la Ville de Bordeaux est un appel à projets destiné à encourager et valoriser l'engagement des jeunes associations de son territoire qui se sont créées il y a moins de 3 ans.

En douze ans, de nombreux projets ont déjà été soutenus mais quelques nouveautés font leur apparition dans cet appel à projets qui se veut au plus proche des besoins des associations :

- Une enveloppe financière et des soutiens accrus
- La valorisation de projets fiables et innovants
- Un accompagnement par le service Vie associative renforcé
- Des outils clés en main mis à disposition

Son objectif est de proposer un véritable parcours pédagogique à ses candidats et en particulier à ses lauréats : accompagnement au montage de projets, mise en réseau, appui dans la stratégie de communication, mentorat par d'anciens lauréats du prix... autant d'appuis que la Ville veille à mettre à la portée de toutes ces jeunes pousses associatives.

D'ores et déjà, à toutes et tous, merci pour votre engagement, bravo pour vos projets et bonne chance pour l'édition 2021 !

**Camille CHOPLIN**

*Adjointe au maire en charge  
de la démocratie permanente,  
de la vie associative et de la  
gouvernance par l'intelligence collective*





## Article 1 : Conditions de participation

Les associations de moins de 3 ans peuvent faire acte de candidature (la date de déclaration en préfecture faisant foi : à partir du 1er janvier 2018). Elles doivent être domiciliées à Bordeaux ou présenter un projet qui se déroule sur la commune.

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Le projet a un objectif défini, pérenne ou ponctuel. Cet appel à projet n'a pas vocation à couvrir les frais d'investissement, ni de fonctionnement (charges de personnel, charges locatives...) de l'association.
- Le projet est au bénéfice des bordelais et l'action se déroule sur le territoire communal
- Le projet se réalise dans l'année 2021.

L'appel à projets couvre toutes les thématiques.

## Article 2 : Nature du Prix

Une enveloppe budgétaire de 20 000 € est dédiée à cet appel permettant de donner un coup de pouce aux projets désignés par le jury. Cette enveloppe sera attribuée aux différents projets lauréats, en fonction des budgets prévisionnels fournis par l'association et de l'appréciation du jury.

## Article 3 : Déroulement du Prix

L'appel à projets est lancé le **29 octobre 2020**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **11 décembre 2020**.

Le jury aura lieu dans le courant du mois de février.

Les sommes attribuées par le jury seront présentées au Conseil Municipal au cours du premier semestre 2021.

Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie à l'Hôtel de Ville, présidée par le Maire de Bordeaux et l'Adjointe au Maire en charge de la Démocratie permanente, de la Vie associative et de la Gouvernance par l'intelligence collective.



#### Article 4 : Critères d'éligibilité

- Le dossier de candidature doit répondre aux conditions de participation de l'article 1, respecter le délai de dépôt, fixé entre le 29 octobre 2020 et le 11 décembre 2020 et justifier de toutes les pièces demandées dans l'article 6.
- Le projet doit être viable à la fois en termes de résultats réalistes à atteindre, de moyens techniques fiables (autorisations obtenues auprès des services municipaux le cas échéant) et de budget prévisionnel équilibré et multi-partenarial.
- L'association ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention de l'appel à projet « Je Relève Le Défi » de la Ville Bordeaux pour le même projet, ou du « Prix de l'Initiative » au cours des années précédentes.

#### Article 5 : Sélection du jury

Les projets éligibles seront examinés par un jury présidé par des élu.e.s de la Ville de Bordeaux et composé de partenaires experts, associatifs et d'anciens lauréats.

Le jury sera sensible aux critères de sélection suivants :

- La pertinence de la proposition
- L'originalité, l'innovation, la créativité du projet
- La précision dans la description de l'action
- Le nombre de bénéficiaires du projet
- La capacité de l'association à travailler avec d'autres acteurs et associations

Le jury est souverain dans ses choix.

## Article 6 : Présentation des dossiers de candidatures

Le dossier de candidature de cet appel à projets se compose :

**1** Des documents administratifs et financiers de l'association :

*Si votre association possède la carte LABB merci de ne transmettre que les documents qui ont subi des modifications.*

- Les statuts de votre association
- Le récépissé de création et ou de modification de votre association en préfecture
- L'attestation d'assurance en cours de validité
- Le numéro SIRET (comment l'obtenir : <http://www.insee.fr> )
- La composition du Conseil d'administration et du bureau
- Le dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale
- Le dernier rapport d'activités et les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- Le relevé d'identité bancaire

**2** Du formulaire à remplir en ligne sur le site [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr) :

- Présentation de votre association et de ses activités
- Détail du projet (nature, objectifs de l'action, résultats attendus, description du projet, ...)
- Quartier(s) concerné(s)
- Date de mise en œuvre
- Public ciblé

**3** Des documents à télécharger sur le site de la Ville

- Budget prévisionnel de l'association
- Budget prévisionnel du projet en précisant les financements déjà acquis
- Autorisation de droit à l'image
- Attestation sur l'honneur de l'exactitude des données renseignées

## Article 7 : Responsabilité et assurances

L'association souscritra les garanties qu'elle jugera utiles pour le déroulement de son action, et renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville de Bordeaux pour tous les dommages subis ou causés lors de la réalisation du projet.

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par là même la municipalité de toute responsabilité matérielle, financière et en cas d'accident.



## **Article 8 : Propriété des projets**

Les candidats gardent la propriété de leurs créations. Tout participant au concours accepte que son projet puisse être publié et diffusé dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteur.

## **Article 9 : Restitution et évaluation**

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de moins de 2 mois après la fin de sa réalisation.

## **Article 10 : Autorisation**

Les participants autorisent la Mairie de Bordeaux à utiliser à titre gracieux le nom de leur association et les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, et de diffuser les photos prises dans le cadre de l'action.

## **Article 11 : Communication**

Les lauréats s'engagent à apposer les logos de la Ville et du Prix des Jeunes Associations sur chaque support de communication ou de presse relatif au projet, et à transmettre au Service Vie Associative les photos et communiqués de presse de l'action réalisée.

Ils autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion.

## **Article 12 : Modification et désistement**

Toute modification relative à la réalisation du projet présenté au jury doit être communiquée par le lauréat à la Ville de Bordeaux.

En cas de non-réalisation du projet par l'association, la subvention attribuée par le Conseil municipal devra être restituée à la Ville de Bordeaux.

